



Conseil syndical du 27 février 2018

Compte-rendu de séance

Date de convocation : le 19 février 2018

Le 27 février 2018, le Conseil syndical s'est réuni au siège du SBO, 40 avenue du Drapeau à Dijon sous la présidence de Madame Monique FEBVRE, doyenne d'âge puis de Monsieur Jean-Patrick MASSON.

Etaient présents avec voix délibérative

- **Communauté de communes Pouilly-Bligny**

Etienne FLAMAND – Monique FEBVRE – Denis MYOTTE – Adrien MENETRIER – Damien LERAT – René DESSEREE – Camille COL – Martine SEGUIN

- **Communauté de communes Rives de Saône**

Bernard LEVEQUE – Christian BOMPY

- **Communauté de communes Forêts Seine et Suzon**

Pierre PORTMANN – Alexandre ESTIVALET – Vincent LEPRETRE – Vincent DERAÏN

- **Communauté de communes Ouche et Montagne**

Stéphane BINCZAK – Jean-Louis MAILLOT – Hervé POINTEREAU – Géraldine MEUZARD – Jean-François MICHEL – Alain DUTHU

- **Communauté de communes de la Plaine Dijonnaise**

Sylvain VACHEZ – Luc JOLIET – Jean-Marc BERGERET

- **Dijon Métropole**

Frédéric FAVERJON – Jacques CERRELET DE LOISY – François NOWOTNY – Dominique BEGIN-CLAUDET – Catherine HERVIEU – Badiaâ MASLOUHI – Jean-Patrick MASSON – Pierre PRIBETICH – Céline TONOT – Jean-Louis DUMONT – Dominique SARTOR – Nicolas BOURNY – Claudine DAL MOLIN – Cyril GAUCHER

- **Communes pour la compétence Hors GEMAPI**

Pierre PORTMANN (Darois) – Alexandre ESTIVALET (Etaules) – Vincent LEPRETRE (Messigny-et-Vantoux) – Denis MAIRET (Saint-Martin du Mont) – Raymond DUMONT (Saussy) – Bernard LEVEQUE (Echenon) – Christian BOMPY (Trouhans) – Patricia GOURMAND (Asnières-les-Dijon) – Jean-Louis LANDRY (Champdôtre) – Vincent DERAÏN (Prenois) – Arlette MARTIN-JORGE (Asnières-les-Dijon)

Etaient excusés

Jean FLOUR (pouvoir à Denis MYOTTE) – Joël MASSON (pouvoir à Camille COL) – Michel RAFFEAU – Monsieur Michel ROUHETTE – Alain SUGUENOT – Stéphane MOURLET – Robert DURIN – Christophe POULLEAU – Maurice LEHOUX – Bernard PAUTET (pouvoir à Luc JOLIET) – Evelyne MONNOT – Bernard GEVREY – Dominique GRIMPRET – Anne PERRIN-LOUVRIER (pouvoir à Jean-Patrick MASSON) – Thierry FALCONNET – Patrick ORSOLA – Jean DUBUET – Philippe BELLEVILLE – Gilbert MENUT (pouvoir à Jean-Louis DUMONT) – Albert LACOMME – Gilles DUTHU – Alain MORISOT – Gilbert PERRON – Stéphane MOURLET – Robert DURIN – Gérard STURER – Sébastien SORDEL – Jocelyne BEAUNNEE

Monsieur Camille COL, 2^{ème} Vice-président constate que le quorum est atteint (48 délégués présents et 5 pouvoirs).

Il remercie Madame Durnerin pour tout le travail et le temps passé au sein du SBO ; elle a su mener à bien tous les projets malgré les difficultés rencontrées.

Il remercie également Monsieur DUROST, un homme de terrain, pour le travail qu'il a effectué et sa présence sur tous les dossiers.

La gestion de l'eau, l'état des rivières, les zones humides et inondables seront primordiales dans les années à venir.

Il faut que le travail effectué par le personnel perdure. Le SBO a géré les cours d'eau au mieux en prenant garde à la part des cotisations à l'habitant.

Il émet le vœu que le ou la président(e) soit une personne disponible et compétente et saura mener à bien les missions dans le cadre d'une bonne gestion de l'argent des contribuables.

Il y a des projets importants comme celui de Varanges qu'il ne faudrait pas délaisser.

Il y a un vrai travail de fond à continuer et il faut prendre conscience de l'importance de la bonne gestion des cours d'eau.

Il demande à Madame Monique FEBVRE, doyenne d'âge, de présider la séance.

1 – Election du Président

Madame FEBVRE ouvre l'ordre du jour avec l'élection du président.

Les statuts prévoient que le président est élu parmi les délégués titulaires.

Le président est élu à la majorité absolue des membres du conseil. Si cette élection n'est pas acquise après les deux premiers tours de scrutin, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative des membres du conseil syndical. En cas d'égalité des voix, l'élection est acquise au bénéfice de l'âge.

Les bulletins sont manuscrits et déposés fermés dans l'urne.

Après l'appel à candidature, Monsieur Pierre PRIBETICH propose la candidature de Monsieur Jean-Patrick MASSON.

Aucun autre candidat n'étant enregistré, il est procédé au vote à bulletin secret.

Messieurs LERAT et ESTIVALET procèdent au dépouillement.

Les résultats du vote sont les suivants :

Votants : 53

Suffrages exprimés : 48

Bulletins blancs et nuls : 13

Pour : 35

Monsieur Jean-Patrick MASSON est déclaré élu Président du Syndicat du Bassin de l'Ouche.

Monsieur Jean-Patrick MASSON prend la présidence de la séance. Il remercie les conseillers de l'avoir désigné.

Monsieur Masson remercie Christine Durnerin pour le travail réalisé toutes ces années, ainsi que les services du SBO.

Il ajoute que la rivière se gère sur la durée et qu'il est nécessaire d'assurer la continuité.

La représentativité qui figure dans les statuts a évolué depuis le 1^{er} janvier 2018. Les communautés de communes et la métropole sont désormais compétentes en matière de GEMAPI et certaines aussi pour Hors GEMAPI ; certains EPCI ne disposent que de la compétence GEMAPI et leurs communes exercent la compétence Hors GEMAPI.

La représentativité devra être basée sur les EPCI ; ils auront vraisemblablement dans le futur des compétences dans les deux domaines, ce qui simplifiera la gestion de la structure.

Les trois syndicats ont exprimé la volonté de voir se constituer un EPAGE, avec une gestion globale sur un périmètre plus important. Le cahier des charges pour l'étude de préfiguration de l'EPAGE a été validé récemment.

Le président conclut en précisant qu'il est attaché aux problématiques de l'écologie et de biodiversité. Il y a une raréfaction des espèces, il y a là un enjeu majeur, au-delà des problématiques d'inondations et de sécheresse.

2 – Election des vice-présidents

Les statuts prévoient l'élection de 2 vice-présidents, et 6 autres membres au bureau.

Le président propose Camille COL et Catherine HERVIEU.

Dans la révision statutaire, le Président proposera certainement 5 vice-présidents, pour une plus large représentativité des territoires, ainsi qu'un élargissement du Bureau.

L'ensemble des conseillers syndicaux ayant souhaité le vote à main levée, le Conseil syndical procède à l'élection de ses vice-présidents.

Sont élus, à l'unanimité, vice-présidents du Syndicat du Bassin de l'Ouche :

- Camille COL
- Catherine HERVIEU

3 – Election du bureau

Le Président propose 6 représentants des EPCI :

- Communauté de communes Pouilly-Bligny : Etienne FLAMAND
- Communauté de communes Forêts Seine et Suzon : Vincent LEPRETRE
- Communauté de communes Ouche et Montagne : Géraldine MEUZARD
- Communauté de communes de la Plaine Dijonnaise : Luc JOLIET – Bernard GEVREY
- Dijon Métropole : Céline TONOT

Le président proposera dans la révision des statuts que les EPCI non représentés actuellement aient à l'avenir actuellement un représentant au syndicat.

L'ensemble des conseillers syndicaux ayant souhaité le vote à main levée, le Conseil syndical procède à l'élection du bureau.

Sont élus à l'unanimité :

- Etienne FLAMAND
- Vincent LEPRETRE
- Géraldine MEUZARD
- Luc JOLIET
- Bernard GEVREY
- Céline TONOT

4 – Délégations de pouvoirs au Président

Outre les attributions des fonctions de Président, inscrites à l'article 15 des statuts du Syndicat Mixte, le Conseil Syndical a possibilité de donner délégation de pouvoirs au Président, en vertu de l'article L5211-10 du CGCT, à l'effet d'accomplir certains actes de gestion en vue d'en accélérer l'exécution.

Les délégations concernées sont notamment celles prévues à l'article L2122-22 du CGCT, dans la limite des compétences du Syndicat Mixte.

Le Président peut ainsi être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

1. De procéder, dans les limites des montants inscrits au budget prévisionnel, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
2. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
3. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
4. De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services;
5. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
6. De décider la cession de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
7. D'ester en justice au nom du syndicat ou de défendre le syndicat dans les actions intentées contre lui,
 - dans le cas d'un contentieux, quel qu'en soit le type,
 - dans le cas d'un recours contre le syndicat.
 Et d'avoir recours, en tant que de besoin, à des avocats et fixer et régler leurs honoraires;
 - dans la limite de 4000€ par an pour obtenir un conseil juridique ou défendre le syndicat dans les actions intentées contre lui.
8. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de service dans la limite de 10000 € par sinistre.
9. De réaliser les lignes de trésorerie dans la limite de 100 000€

Le président rendra compte de l'exercice de cette délégation lors de chaque réunion du conseil syndical.

Il est proposé au Conseil syndical de donner délégation de pouvoirs au Président dans les conditions exposées dans la présente délibération.

Le Président pourra charger un ou plusieurs vice-présidents de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente.

La question est adoptée à l'unanimité.

5 – Les statuts

Monsieur MASSON explique que la loi oblige à avoir une représentativité au maximum de 50% pour les métropoles. Cela ne suppose pas que la métropole décide pour les autres. Il précise qu'il souhaite un équilibre des territoires.

Le président souhaite inscrire dans les statuts le maintien des commissions, qui sont fondamentales. Certains délégués du SBO ne peuvent plus participer au syndicat car ils n'étaient pas élus, ou parce que les EPCI ont fait d'autres choix dans leur désignation.

Le principe des commissions sera inscrit dans les statuts ; chacun pourra participer aux commissions et émettre des avis et faire des propositions. Ces compétences de terrain sont précieuses.

Dans un 1^{er} temps, le projet de statuts sera diffusé aux délégués et une réunion sera organisée avec les EPCI. Chacun pourra donner son avis.

Les règles de financement devront être abordées. La métropole assumera le financement à la même hauteur que les années précédentes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.

Fait à Dijon, le 27 février 2018

Le Président,

Jean-Patrick MASSON